



Sortir ma maman de l'ehpad

Par Sabrinazz

Bonjour,

J'ai mis ma mère en ehpad en 2019 en lui promettant que dès que je serai à la retraite, je m'occuperai d'elle. Je serai à la retraite en 2023. Je viens de parler avec l'assistante sociale de l'ehpad qui me dit que ma mère ayant des problèmes cognitifs et ne pouvant prendre cette décision seule, je ne serai pas autoriser à la sortir de l'ehpad même si je suis sa tutrice. Je ne désire pas particulièrement la mettre sous tutelle car l'assistante sociale m'a dit que seule le juge des tutelles pourra prendre cette décision. Le juge des tutelles peut décider qu'il serait de l'intérêt de ma mère à rester en ehpad que d'être avec sa fille.

J'ai autorisé l'assistante sociale à lancer la demande de tutelle mais nous serons toutes les deux brisées si elle doit finir ses jours en ehpad.

Que dois-je faire?

Par yapasdequoi

Bonjour,

En EHPAD, et selon son état de santé, il doit être possible de prendre votre mère chez vous pour un week-end et tenter un séjour de courte durée.

Votre logement aura peut être besoin d'aménagements supplémentaires ou d'équipements (certains se louent comme des fauteuils ou lits médicalisés: consultez sa mutuelle pour les prises en charges) et programmer des visites d'auxiliaires médicaux sera sans doute indispensable.

Vous verrez à cette occasion s'il est envisageable de prolonger son séjour chez vous ou pas.

Seul un médecin peut vous donner son état de dépendance, l'assistante sociale n'est pas compétente (toutefois elle a quand même de l'expérience...)

Qu'elle soit sous tutelle n'impose pas son séjour en EHPAD.

Par Sabrinazz

Merci de votre réponse,

Elle n'a aucun problème physique, c'est sa mémoire immédiate qui ne fonctionne plus.

Nous avons passé 2 semaines ensemble dans notre mobil-home qui est dans un camping 4 étoiles et elle était ravie.

Donc, il faudrait que je fasse appel à des auxiliaires médicaux et donc elle n'a pas besoin d'être sous tutelle et un juge des tutelles n'est pas nécessaire.

Je pourrais donc la sortir pour 2 semaines et dire à l'ehpad que je la garde avec moi et que je m'occuperai d'elle. Puis contacter des auxiliaires médicaux pour s'assurer de son bien-être.

Par yapasdequoi

Si sa mémoire est affaiblie, il faut quand même penser à une mesure de protection, pas forcément "tutelle".

Une telle mesure vous facilitera les démarches administratives et vous protégera en cas de contestation ou de blocage (de la banque par exemple ou autre organisme)

Lisez ces pages :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N155]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N155[url]